

Appel à candidature 2023 « Un tiers-lieux dans mon EHPAD »

Objet de l'appel à candidature

L'Agence régionale de santé Bretagne lance un appel à candidature pour la création de tiers-lieux en 2023 et en 2024.

Au regard de la maturité des dossiers, les candidatures retenues seront financées en 2023 ou en 2024.

Qu'entend-on par « tiers-lieux » ?

Lieu de sociabilité, ni travail, ni domicile, le tiers-lieu est d'abord un espace de rencontres et d'échanges. Ouvert sur le monde, il s'apparente à une seconde « place du village ». Le tiers-lieu est un espace de possibles, mis à la disposition d'un ensemble de personnes aux profils divers ; autant d'acteurs dont les compétences sont valorisées.

Le tiers-lieu est de nature contributive : il est fondé sur la diversité, la réciprocité et le « faire ensemble ». On ne vient pas simplement y consommer un service, une animation, une activité, mais on participe à son élaboration, à la mesure de ses capacités. Son élaboration et son animation requièrent donc une organisation partagée, qui repose sur un collectif.

Un tiers-lieu dans un EHPAD, dans quel but ?

La création d'un tiers-lieu en EHPAD vise à promouvoir une démarche d'ouverture et de liens. Démarche basée sur la prise d'initiative, l'envie, l'inventivité mais aussi sur la reconnaissance du pouvoir d'agir des personnes âgées.

Il vise à rendre intéressante et attractive la fréquentation de l'EHPAD du quartier par les habitants de tous âges.

Pour les résidents, ce doit être une occasion de tisser des liens avec les habitants du quartier au sein même de leur lieu de vie.

Le tiers-lieu n'a donc pas de fonction sanitaire. Il n'a pas vocation à n'être qu'une salle polyvalente pour accueillir les ateliers et animations destinés aux seuls résidents de l'EHPAD, ni à être mis à la simple disposition des clubs et associations du quartier pour leur activité habituelle.

L'idée, c'est de co-construire un esprit "tiers lieu" : d'inventer un espace d'un genre nouveau, hybride, où les personnes âgées ont la possibilité d'être actrices dans un lieu ouvert à toutes les générations.

Le tiers-lieu est un état d'esprit avant d'être un lieu physique.

Date de publication et modalités de consultation de l'avis

Le présent appel à candidature est téléchargeable sur le site internet de l'ARS Bretagne www.bretagne.ars.sante.fr.

Des demandes d'informations complémentaires pourront être sollicitées jusqu'au 7 juillet 2023 par les candidats par messagerie à l'adresse suivante : ars-bretagne-investissements-ms@ars.sante.fr en mentionnant dans l'objet du mail « AAP TIERS-LIEUX 2023 ».

Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

**Madame la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**
6 place des Colombes
CS 14 253
35042 RENNES Cedex

Cahier des charges

Le projet devra être conforme aux termes du cahier des charges en annexe 1.

Pièces justificatives exigibles et modalités de dépôt des dossiers de candidature

La candidature sera composée du dossier de candidature et de pièces facultatives (photos, plans).

Le dossier de candidature et les pièces facultatives sont à adresser par mail à ars-bretagne-investissements-ms@ars.sante.fr

Pour faciliter la bonne réception du projet, merci de bien veiller à ce que le poids total de votre courriel portant candidature n'excède pas 5 Mo.

Procédure d'instruction

Les dossiers seront analysés en tenant compte du respect du cahier des charges et de l'opérationnalité du projet.

Calendrier

Date de publication de l'appel à candidature : **mardi 2 mai 2023**

Date limite de réception des dossiers : **jeudi 13 juillet 2023**

Date limite de décision : **Novembre 2023**

Date d'opérationnalité : **avant fin 2024 ou avant fin 2025 en fonction de l'année de financement.**

Fait à Rennes, le 20/04/2023

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE